Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260520-CM20052026D4-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	22
Absent	5
Votants	27

Publication : 21 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 mai,** à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 mai 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 22

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Christophe LAYGUE,

Absents avec procuration : 5

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Gwenola FORICHER,**
2 - **Frédéric BERGOT**, qui donne procuration à **Cédric LAOT,**
3 - **Caroline STAEHLE**, qui donne procuration à **Arnaud DONOU,**
4 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
5 **- Elise FLOCH**, qui donne procuration à **Thierry LAVANANT.**

Secrétaire de séance :

Marc HERVE.

Délibération
CM20052026D4

Fonctionnement du Conseil Municipal : adoption du règlement intérieur

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, complétée par la loi NOTRE (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **RE**publique) du 7 août 2015 a prévu l'obligation, via l'article L. 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur (RI) qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, un règlement intérieur ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil Municipal, par anticipation sur l'adoption du règlement intérieur exhaustif, a décidé de procéder à la transmission de la convocation et du dossier du Conseil Municipal par voie dématérialisée via la plateforme MEGALIS, cette dématérialisation pouvant, si un élu en fait la demande, être accompagnée d'une mise à disposition en Mairie de cette convocation et de l'entièreté du dossier du conseil municipal.

*
**

Le projet exhaustif de règlement intérieur,
Tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
Est adopté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 21 mai 2026,

Olivier LE FUR,
Maire de PLOUVIEN.